

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT -TROIS Le JEUDI 23 MARS à 18h30
Date de convocation : 17/03/2023 Date d'affichage : 17/03/2023	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADOE, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, M. THIRANT, Mme MICHEL, Mme GOUSSON Absents excusés : M. JOUIN (pouvoir à Mme SADOE)
	Secrétaire de séance : N. MICHEL

La séance est ouverte à 18h32 - **Secrétaire de séance : Nadia MICHEL.**

Monsieur le Maire informe du pouvoir en sa possession :
Monsieur Dominique JOUIN donne pouvoir à Madame Patricia SADOE

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du mardi 13 décembre 2022 ;
- 2- Décisions prises par le Maire ;
- 3- Approbation du Compte de gestion 2022 ;
- 4- Approbation du Compte administratif 2022 ;
- 5- Affectation des résultats 2022 ;
- 6- Approbation du rapport de la CLECT 2023 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
- 7- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- 8- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), réalisation d'un terrain multisports et d'une aire de Fitness ;
- 9- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, réalisation d'un terrain multisports et d'une aire de Fitness ;
- 10- Urbanisme ;
- 11- Informations diverses.

1- LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions	N°	Objet	Date
Décision du Maire	2023/01	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restauration de l'église Saint-Martin	21/03/2023



Arrivée de Madame Alexandra REMION à 18h45

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Délibération N° 20230323-01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SGC Rambouillet pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Délibération N° 20230323-02

M. le Maire étant sorti de la salle, Mme SADOE présente le Compte administratif 2022 de la commune, dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion du SGC Rambouillet, soit :

- En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	- 293 821.80 €	
Recettes de fonctionnement :	+ 453 539.96 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>		+ 159 718.16 €

Report en fonctionnement n-1	+ 269 673.28 €	
------------------------------	----------------	--

Soit un résultat à fin 2022 de	+ 429 391.44 €	
---------------------------------------	-----------------------	--

- En section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	- 560 220.63 €	
Recettes d'investissement :	+ 442 204.36 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>		- 118 016.27 €

Report en investissement n-1	- 80 998,38 €	
------------------------------	---------------	--

Soit un résultat à fin 2022 de	- 199 014.65 €	
---------------------------------------	-----------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte administratif 2022.

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – Délibération N° 20230323-03

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif 2022 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	Excédent de clôture	+ 429 391.44 €
- Section d'Investissement	Déficit de clôture	- 199 014.65 €

Montant des Restes à réaliser en investissement 2022 :

Dépenses : 29 971.43 €

Recettes : 208 282.77 €

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter :

En section d'Investissement à l'article 1068

+ 29 971.43 € - 208 282.77 € + 199 014.62 € = **20 703.31 €**

En section de Fonctionnement à l'article 002

+ 429 391.44 € - 20 703.31 € = **408 688.13 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – Délibération N° 20230323-04

Par délibération n°23-002 en date du 8 février 2023, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 08/02/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

7- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Délibération N° 20230323-05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3, et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6 ;

VU le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération du 16 février 2012 ;

VU le Schéma directeur de la région Île-de-France approuvé par délibération du 27 décembre 2013 en cours de révision ;

VU la délibération 20220616/13 du conseil municipal, relative à la mise en révision du PLU de Mareil-le-Guyon ;

VU la délibération 20221110/30 du conseil municipal, d'attribution du marché pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme de Mareil-le-Guyon a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 février 2012. Ce document transversal de planification des sols règlemente tout aménagement sur le territoire communal et est opposable pour l'instruction des autorisations de construire.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa révision sur l'ensemble du territoire communal afin de le mettre en adéquation avec les évolutions réglementaires et urbaines, survenues et à venir. Cette révision générale permettra de disposer d'un document d'urbanisme qui prend en compte les derniers changements en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable dans le but de concevoir un projet de commune durable.

Considérant, d'une part, la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU en 2012 et notamment :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Alur ») du 24 mars 2014,
- la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (**Elan**) du 23 novembre 2018,
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Considérant, d'autre part, que la commune de Mareil-le-Guyon fait le constat d'importantes évolutions démographiques : une forte croissance depuis 1990, baisse de la taille des ménages ou encore un vieillissement structurel de la population malgré un taux de natalité en hausse. Ces tendances s'affirment depuis ces dernières années. En effet Mareil-le-Guyon est situé à proximité d'importants pôles d'emplois et offre un environnement rural privilégié ainsi qu'un cadre idéal à l'installation de ménages avec enfants. La pression foncière s'intensifie sur le territoire et il faut aujourd'hui repenser son aménagement à l'horizon des 15 prochaines années pour pouvoir accueillir les futurs ménages mareillois dans les meilleures conditions.

La révision envisagée implique de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Par conséquent, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme :

- Conserver un rythme de construction modéré ;
- Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale ;

- Urbaniser les dents creuses ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation au nécessaire ;
- Favoriser la réhabilitation des corps de ferme préservant leur intégrité architecturale et patrimoniale ;
- Favoriser la réhabilitation du bâti préservant leur intégrité architecturale et patrimoniale ;
- Adapter l'offre en équipements aux évolutions démographiques.

Le maire rappelle que le diagnostic qui sera mené dans le cadre de cette révision pourra faire émerger de nouveaux objectifs ou réinterroger les objectifs ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : DONNE un avis favorable à la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont énoncés ci-dessus ;

Article 3 : DÉCIDE de mettre en œuvre une concertation conformément aux articles L. 103-3 et L.300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Information sur le bulletin municipal, ou tout autre support diffusé par la commune, de l'état d'avancement de la révision du PLU;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : DIT que la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

Article 5 : DONNE DELEGATION au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, et toutes pièces concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Article 6 : SOLLICITE de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

Article 7 : DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune (article 2031, chapitre 20).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au préfet des Yvelines ;
- à la présidente du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie Yvelines, de la chambre de métiers d'Île-de-France et de la chambre d'agriculture d'Île-de-France ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, à savoir Île-de-France Mobilités ;
- au président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
- à la présidente du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC).

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins;
- aux maires des communes voisines.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPF), délégation régionale IDF.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal suivant : *Toutes les Nouvelles, édition de Rambouillet – Chevreuse*.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée des études nécessaires.

Mention de cet affichage est inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**8- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS),
REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE FITNESS
- Délibération N°20230323-06**

Monsieur le Maire demande à Patricia SADO, adjointe au maire, de présenter au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de fitness sur une partie de la parcelle communale cadastrée A212.

Cette structure proposera des activités riches et diversifiées. Accessible, cette structure s'adressera à tous et facilitera l'accès à la pratique sportive. Elle sera mise à disposition de l'école de Mareil-le-Guyon et de l'association sportive et culturelle « Vivre à Mareil-le-Guyon » (VMLG).

Cet équipement comblera le fait que l'école ne dispose que d'une salle de motricité pour ses activités sportives. Celles-ci y sont d'ailleurs limitées (pas de tracés au sol, pas de cage ou de panier,..), l'absence de marquage limite les activités notamment collectives.

Cet équipement donnera ainsi à tous les jeunes une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives et sera situé au « cœur de village », à proximité directe de l'école et de l'aire de jeu existante pour les tout-petits.

Ce nouvel équipement permettra d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de l'année 2023 afin de procéder aux approvisionnements et travaux de construction du terrain multisports et de l'aire de Fitness.

Le coût prévisionnel total des études, approvisionnements et travaux s'élèvent à 93 770,00€HT, pour mémoire 74 539,00€HT pour le terrain multisports et 19 231,00€HT pour l'aire de Fitness.

Vu le règlement adopté par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5 000 terrains de sport » ;

Vu les pièces du dossier de demande de subvention

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mareil-le-Guyon - PV du Conseil Municipal du 23/03/2023

Article1 : **SOLLICITE** de Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale du Sport (ANS) l'attribution d'une subvention au taux de 50% pour un coût prévisionnel des dépenses de 93 770,00€HT. Montant de la subvention demandée : 46 885,00€.

Article2 : **APROUVE** le projet des réalisations présentées et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Article3 : **S'ENGAGE** :

- Sur le programme définitif et le coût estimatif des opérations,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A ne pas commencer cette opération avant l'approbation de la demande de subvention par l'ANS,
- A mentionner la participation de l'ANS dans toute action de communication.

Article4 : **DIT** que l'ensemble des dépenses concernant ce projet sera inscrit en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

Article5 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article6 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain multisports et de l'aire de fitness avec l'association Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG).

9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE FITNESS – Délibération N°20230323-07

Monsieur le Maire demande à Patricia SADOUC, adjointe au maire, de présenter au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de fitness sur une partie de la parcelle cadastrale communale référencée 212.

Cette structure proposera des activités riches et diversifiées. Accessible, cette structure s'adressera à tous et facilitera l'accès à la pratique sportive. Elle sera mise à disposition de l'école de Mareil-le-Guyon et de l'association sportive et culturelle « Vivre à Mareil-le-Guyon » (VMLG).

Cet équipement comblera le fait que l'école ne dispose que d'une salle de motricité pour ses activités sportives. Celles-ci y sont d'ailleurs limitées (pas de tracés au sol, pas de cage ou de panier...), l'absence de marquage limite les activités notamment collectives.

Cet équipement donnera ainsi à tous les jeunes une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives et sera situé au « cœur de village », à proximité directe de l'école et de l'aire de jeu existante pour les tout-petits.

Ce nouvel équipement permettra d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention auprès de la région Ile-de-France au titre de l'année 2023 afin de procéder aux approvisionnements et travaux de construction du terrain multisports et de l'aire de Fitness.

Le coût prévisionnel total des études, approvisionnements et travaux s'élèvent à 93 770,00€HT,

pour mémoire 74 539,00€HT pour le terrain multisports et 19 231,00€HT pour l'aire de Fitness.

Vu le Dispositif de soutien de la Région Ile de France aux projets d'équipement des communes en matière d'équipement sportif de proximité ;

Vu les pièces du dossier de demande de subvention ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article1 : **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention au taux de 30% pour un coût prévisionnel des dépenses de 93 770,00€HT. Montant de la subvention sollicitée : 28 131,00 €.

Article2 : **APROUVE** le projet des réalisations présentées et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Article3 : **S'ENGAGE** :

- Sur le programme définitif et le coût estimatif des opérations,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A ne pas commencer cette opération avant l'approbation de la demande de subvention par le conseil régional d'Ile de France,
- A mentionner la participation le Conseil Régional d'Ile de France dans toute action de communication.

Article4 : **DIT** que l'ensemble des dépenses concernant ce projet sera inscrit en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

Article5 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

10- URBANISME :

- ❖ Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits du 13 décembre 2022 au 17 mars 2023. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 23 mars 2023).

11- INFORMATIONS DIVERSES :

- ❖ **Le Petit Mareillois n°13** : les bulletins ont été distribués dans les boîtes aux lettres des administrés première semaine de janvier 2023.
- ❖ **Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil municipal** : s'est tenue le vendredi 20 janvier en présence de nombreux administrés.

- ❖ **Recensement général INSEE de la population** : s'est déroulé du 19 janvier au 18 février.
Remerciements aux nombreux administrés qui ont privilégié la réponse par Internet facilitant ainsi la tâche de l'agent recenseur. Le Maire regrette toutefois qu'une dizaine de foyers n'aient pas cru utile de donner réponse à ce recensement, ces foyers ne seront malheureusement pas les derniers à se plaindre du manque de tel ou tel service sur la commune !

- ❖ **Préfet des Yvelines : arrêté préfectoral n°78-2023-03-15-00001** du 15 mars 2023 mettant en application les mesures de **limitation des usages de l'eau** en zone Centre et maintenant la **sensibilisation aux bons usages de l'eau** dans le reste du département.
Si la dégradation de la situation hydrologique devait se poursuivre, certaines mesures de restriction d'usage de l'eau pourraient alors s'imposer.

- ❖ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : s'est réunie le jeudi 16 mars 2023.

- ❖ **Création Base Adresse Nationale** : la loi « 3DS » impose à toutes les communes de gérer une base adresse locale (BAL), elle-même déversée dans une base adresse nationale (BAN). La Base Adresse Nationale fait partie du service public des données de référence comme seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration (faciliter l'intervention des secours, permettre de connaître l'éligibilité de connexion au réseau fibre optique, saisie de formulaires en ligne.....).
Concernant Mareil-le-Guyon nous avons, au 15 mars 2023, certifié 80% des adresses sur un total de 190. Le Maire prendra dans les semaines à venir des arrêtés de numérotation des maisons et autres constructions, en régularisation de la loi « 3DS », pour les cas litigieux (plusieurs boîtes aux lettres pour une même numérotation, absence de numérotation.....).

- ❖ **Prochaine séance du Conseil municipal** : jeudi 13 avril à 18h30, vote du budget primitif 2023.

TOUR DE TABLE :

- **P. SADO**

- **Opération Village propre** : le dimanche 26 mars. Rendez-vous à la maison du village à 9h autour d'un café / croissant, collecte de 09h30 à 11h30.

Il est rappelé que chaque résident sur la commune se doit de participer à l'entretien de sa partie de trottoir et caniveau sur toute la largeur au droit de sa façade et en limite de propriété.

- Le lundi **10 avril 2023** au château de Mareil-le-Guyon:

- **Chasse aux œufs** pour les enfants 2 à 12 ans dans le parc du Château ;
- Vide-greniers du château ;
- Portes ouvertes du château.

- **CCAS** :

- Les communes de Galluis, Mareil-le-Guyon, Millemont et Neauphle-le-Vieux proposent une journée détente au pays d'Auge le 1^{er} juin prochain, 10 Mareillois se sont inscrits.
- La commune participera financièrement au voyage scolaire, prévu en juin, des élèves scolarisés au Tremblay sur Mauldre.
- Remerciements de la part d'un jeune Mareillois scolarisé en 6^{ème} au Collège Maurice RAVEL qui a participé au voyage scolaire en milieu montagnard.

- **L. LASKRI**

Bibliothèque : recherche de bénévole(s) pouvant assurer l'accueil de nos lecteurs ;
Merci de contacter la mairie pour tous renseignements.

- **N. MICHEL**

VMLG :

- Soirée crêpes et jeux du vendredi 10 février,
- Soirée Couscous du vendredi 17 mars, présence de 55 participants dans une excellente ambiance, la danseuse fut remarquable.

- **A. GOUSSON**

- Dépôt sauvage sur le chemin rural longeant la RN 12 dans le cadre de l'opération « village propre ».

En réponse, le maire précise que ce chemin appartiendrait à l'AFIR de Jouars-Pontchartrain, qu'il a adressé dernièrement courrier à la sous-préfecture de Rambouillet relatif à une demande de dissolution de cette AFIR. En attente de réponse le maire ne peut prendre clairement position sur la question soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers Municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h32.

Le secrétaire de séance
Nadia MICHEL



Le Maire
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
DP 7836622Y0022	2022	4 BIS ruelle des prés	ZD89	DP	DP	installation de panneaux solaire photovoltaïque	21/10/2022	19/01/2023	non opposition
DP 78366 18 Y0015	2022	10 impasse des Fontaines	B348	DP	DAACT	Création d'1 clôture en parpaings.	25/11/2022	03/02/2023	Contestation
DP 78366 22Y0024	2022	4 grande Rue	ZD66	DP	DP	Division	28/11/2022	19/01/2023	opposition
CU 78366 22Y0010	2022	Le moulin de lettrée	ZD19	CU	CU a		12/12/2022	04/01/2022	Non renseigné
DP 78366 22 Y0021	2022	26 rue du bout de l'eau	ZD55	DP	DAACT	Installation de panneaux photovoltaïques	29/12/2022		
Cua 7836623Y0001	2023	2 place des vignes	ZD47	CU	CU a		03/01/2023	27/01/2023	fait
PC 7836695B1007	2023	5 rue du patis	A 328	PC	DAACT	Construction de la maison	09/01/2023		
DP7836623Y0001	2023	14 rue de l'hirondelle	B 339	DP	DP	1- Création d'une fenêtre panoramique 2- Création d'une porte fenêtre Alu	09/01/2023	07/02/2022	opposition
DP7836623Y0002	2023	16 Rue du Bout de l'Eau	A342	DP	DP	Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture	11/01/2023	30/01/2023	non contestation
CU b 7836623Y0002	2023	3 rue de l'hirondelle	A139	CU	CUB	Division	23/01/2023	27/02/2023	Négatif
						Aménagement d'une remise existante et de combles existants en pièces d'habitation.			
DP 7836623Y0003	2023	5 grande rue	A53	DP	DPMI		29/01/2023		
DP 78366 21 Y0010	2023	18 route de Montfort	ZC186	DP	DAACT	Abri de jardin	30/01/2023		
CU 7836623Y0003	2023	Moulin de lettrée	ZD20 ZD19	CU	CUa		13/02/2023		
DP 78366Y0004	2023	18 rue de l'hirondelle	A334	DP	DP	Suite à un incendie en septembre 2022? Refection charpente & couverture.	15/02/2023	06/03/2023	non contestation
						Suite à l'incendie survenu au mois de septembre 2022 , refection d'un mur en parpaing, du sol de l'étage et remplacemet de fenêtres à l'identique			
DP 7836623Y0005	2023	18 rue de l'hirondelle	A334	DP	DPMI		28/02/2023		
						Réalisation d'une clôture maçonnée en parpaings			
DP 7836623Y0006	2023	10 impasse des fontaines	B348	DP	DP		02/03/2023		
CU 7836623Y0004	2023	5 rue du patis	A328	CU	CU a		02/03/2023		
CU 7836623Y0005	2023	10 impasse des Fontaines	B 351, 352,	CU	CU a		02/03/2023		
DP 7836623Y0007	2023	7 rue des sources	A 324	DP	DP	Rénovation des fenêtres et portes fenêtres	02/03/2023		
						Installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture			
DP 7836623Y0008	2023	4 impasse des regains	A 220	DP	DP		09/03/2023		
CU 7836623Y0006	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	CU	CU a		13/03/2023		
CU 7836623Y0007	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	CU	CU b		13/03/2023		
DP 7836623Y0009	2023	3 rue de l'hirondelle	a 139	DP	DP DIV	DIVISION	13/03/2023		
PC 7836623Y0001	2023	1 Grande Rue	A 360	PC	PCMI	Réalisation d'un garage indépendant	14/03/2023		
						Création de 7 logements dans l'ancienne ferme dénomée "La Cour des Bergeries"			
PC 7836623Y0002	2023	1 Place du Château	A 401	PC	PC		14/03/2023		
CU 7836623Y0008	2023	Moulin de lettrée	ZD 19	CU	CU a		14/03/2023		
CU 7836623Y0009	2023	Moulin de lettrée	ZD 20	CU	CU a		14/03/2023		